RCS : GAP
Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00148
Numéro SIREN : 503 624 298
Nom ou dénomination : ABM

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2015 sous le numéro de dépôt 1458

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GAP

BP 140
05004 GAP CEDEX
Fax : 04 92 51 83 35
www.infogreffe.fr
Tél : 04 92 51 01 92

CER FRANCE - AFGA PROVENCE
12 avenue Abdon Martin
04700 Oraison

V/REF :
N/REF : 2008 B 148 / 2015-A-1458

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 30/07/2015, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 03/07/2015
- Changement de forme juridique - en SAS.

Concernant la société

ABM
Société à responsabilité limitée
le Village
05500 Saint-Julien-En-Champsaur

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1458 le 31/07/2015

R.C.S. GAP 503 624 298 (2008 B 148)

Fait à GAP le 31/07/2015,
LE GREFFIER

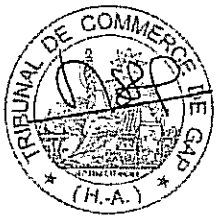

15A1458

ABM
Capital social : 20.000 €
Siège social : le Village
05500 SAINT JULIEN EN CHAMPASAUR

R.C.S. GAP 503 624 298

DÉPOSÉ LE
31 JUIL. 2015
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE GAP

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE

« ABM »

EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Philippe BICAIS
Commissaire aux comptes
12 Rue de Sontay
13100 AIX-EN-PROVENCE

ABM
Capital social : 20.000 €
Siège social : le Village
05500 SAINT JULIEN EN CHAMPASAUR

R.C.S. GAP 503 624 298

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE
« ABM »
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné par décision de l'associé unique en date du 20 avril 2015, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport en vue de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte-tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 3 juillet 2015

Philippe BICAIS
Commissaire à la transformation